

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PROJET DE DEMANTELEMENT COMPLET DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE (INB) N° 162 (ENCEINTE REACTEUR ET BATIMENTS ANNEXES)

### DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DES MONTS D'ARREE SITUEE SUR LES COMMUNES DE BRENNILIS ET DE LOQUEFFRET PRESENTE PAR EDF

#### ENQUETE DU 15 NOVEMBRE 2021 AU 3 JANVIER 2022 INCLUS

#### ARRETE PREFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2021

En application de l'article 13 du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives (version en vigueur avant le 1<sup>er</sup> avril 2019), une enquête publique **d'une durée de 49 jours consécutifs aura lieu du lundi 15 novembre 2021 (9 H 00) au lundi 3 janvier 2022 (17 H 00)** concernant la demande d'autorisation présentée par EDF pour le démantèlement complet de l'installation nucléaire de base (INB) n° 162 de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée.

Toute demande d'informations relative à ce projet peut être adressée auprès d' **EDF DP2D – Centrale de Brennilis – Monsieur le Directeur du Site – 29690 BRENNILIS** ou par téléphone au 02.98.99.69.10.

**DOSSIER D'ENQUETE** : le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de maîtrise des risques et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) du 23 juin 2021 et le mémoire en réponse à cet avis, sera consultable durant la durée de l'enquête :

- **en format papier en mairies de :**  
LOQUEFFRET (siège de l'enquête) – BRENNILIS – BERRIEN - BOTMEUR - BRASPARTS - LE CLOITRE-PLYBEN - COLLOREC – COMMANA - LA FEUILLEE - HUELGOAT - LANNEDERN - PLONEVEZ-DU-FAOU, PLOUNEOUR-MENEZ - PLOUYE – SAINT-RIVOAL et à la sous-préfecture de CHATEAULIN aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- **en format numérique** à la Préfecture du Finistère, 42 boulevard Dupleix à QUIMPER, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **sur le site internet de la préfecture du Finistère** à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
- **sur le site suivant** : <http://demantelement-centrale-brennilis.enquetepublique.net>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du Préfet du Finistère dès la publication de l'arrêté de l'ouverture d'enquête publique.

Le rapport préliminaire de sûreté non inclus dans le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de celle-ci sur support papier à la Préfecture du Finistère à Quimper et à la sous-préfecture de Châteaulin, sur rendez-vous préalable, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE** : Présidente : Mme Danielle FAYASSE, urbaniste, membres : M. Jean-Luc ESCANDE, gérant de société, Mme Jeanine FROMENT, agent immobilier en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur pourra être nommé après interruption de l'enquête.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux dates et heures mentionnées ci-dessous pour recevoir ses observations et propositions :

| Mairie de LOQUEFFRET (siège de l'enquête) |                   | Mairie de BRENNILIS       |                 |
|---|-------------------|---------------------------|-----------------|
| lundi 15 novembre 2021                    | 14 H 00-17 H 00   | lundi 15 novembre 2021    | 9 H 00-12 H 00  |
| samedi 27 novembre 2021                   | 9 H 00-12 H 00    | jeudi 2 décembre 2021     | 13 H 00-16 H 30 |
| vendredi 10 décembre 2021                 | 9 H 00-12 H 00    | mercredi 15 décembre 2021 | 9 H 00-12 H 00  |
| mardi 21 décembre 2021                    | 16 H 00 - 19 H 30 | jeudi 30 décembre 2021    | 9 H 00-12 H 00  |
| lundi 3 janvier 2022                      | 14 H 00-17 H 00   | lundi 3 janvier 2022      | 9 H 00-12 H 00  |

Les observations et propositions du public pendant la durée de l'enquête pourront être soit :

- **consignées par écrit** sur les registres d'enquête mis à disposition dans chacune des mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la sous-préfecture de Châteaulin
- **adressées par correspondance** à l'attention de Mme Danielle FAYASSE, Présidente de la commission d'enquête à la mairie de LOQUEFFRET, (1 place de la mairie – 29530 LOQUEFFRET) et seront annexées au registre tenu à disposition dans ce lieu
- **adressées par courriel** à : [demantelement-centrale-brennilis@enquetepublique.net](mailto:demantelement-centrale-brennilis@enquetepublique.net)
- **déposées sur le registre dématérialisé** accessible à l'adresse suivante : <http://demantelement-centrale-brennilis.enquetepublique.net>

Les observations et propositions adressées par voie postale ou écrites sur les autres registres seront consultables, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête. Celles déposées sur le registre dématérialisé ou par courriel seront consultables à l'adresse suivante : <http://demantelement-centrale-brennilis.enquetepublique.net> et via le site des services de l'état : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**RAPPORT ET CONCLUSIONS** : Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public des mairies concernées et sur le site internet des services de l'État susmentionné pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

**REUNION PUBLIQUE** : une réunion publique d'information et d'échange sur ce projet se tiendra à la salle polyvalente située au bourg de BRENNILIS le **vendredi 10 décembre 2021 à partir de 18 H 30**.

**Les tiers intéressés sont invités à s'enquérir des mesures sanitaires en vigueur auprès des collectivités concernées avant tout déplacement soit pour consulter le dossier, rencontrer les membres de la commission d'enquête ou pour participer à la réunion publique.**

**DECISION** : A l'issue de la procédure, la décision sur la demande formulée par le pétitionnaire fera l'objet d'un décret du Premier Ministre publié au Journal Officiel.